

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004

PROJET DE DECISION

Suite à la discussion du point 56 de l'ordre du jour, Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I, alinéa 56.3.1 Rapport du Comité pour les animaux, le Secrétariat décide de soumettre le projet de décision ci-après.

A l'adresse du Comité permanent

- 13.xx Le Comité permanent, par le biais de son mécanisme d'échange d'informations, décidera des moyens opportuns de poursuivre l'examen de la relation entre la production *ex situ* (d'espèces animales et végétales) et la conservation *in situ* dans le contexte de la CITES. Il établira des mandats précis pour les organes de la CITES qui participeront à ces travaux, fixera des délais pour les activités à mener, et présentera un rapport sur les progrès accomplis à la 24^e session de la Conférence des Parties.